



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Nom de l'entreprise

Entre

La commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS, situé au 69 rue de Paris et représenté par le Maire, Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN.

Et

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Père-Mère-Tuteur de* :

(Nom, prénom du ou des enfant(s)) :

.....

.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat de prélèvement porte sur les paiements des prestations assurées par la mairie au titre des produits liés aux activités péri et extrascolaires, ainsi que l'accueil de jeunes enfants.

Les familles bénéficiaires de ces services peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA en dernière page de ce règlement.

Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

Article 2- ADHESION

Pour contractualiser un paiement par prélèvement automatique des factures liées aux produits des activités, péri et extrascolaires, ainsi que l'accueil de jeunes enfants, le redevable titulaire du compte bancaire ou postal à prélever devra impérativement joindre au présent règlement financier les documents suivants :

- Le présent contrat signé
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Le mandat de prélèvement SEPA signé

Article 3 – DATE ET MONTANT DU PRELEVEMENT

Chaque prélèvement sera effectué entre le 5 et le 15 du mois suivant la période de facturation et correspondra au montant indiqué sur la facture préalablement reçue et publiée sur le portail famille.

L'usager bénéficie de la garantie des tarifs qui ont été votés par le Conseil municipal.

Article 4 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le prélèvement automatique sera reconduit tous les ans tacitement. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique.

Article 5 – CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du service enfance/état civil de la commune.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu après le 5 du mois, le prélèvement se fera sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur le mois de réception du changement.

Si le redevable change d'adresse postale. Dans ce cas, ce dernier se doit d'avertir sans délai le service enfance/état civil de la mairie.

Article 6 – REJETS DE PRELEVEMENT

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance de l'impayé sera à régulariser suite à l'envoi d'un titre de recette établi par la collectivité et aura été mis en recouvrement auprès du Trésor public.

Les frais de rejet seront alors imputés à la charge du redevable.

Après le deuxième incident de rejet de prélèvement automatique, la régie « Affaires scolaires et petite enfance » mettra fin automatiquement au contrat de prélèvement. Il appartiendra alors au souscripteur de régler ses factures par tout autre moyen de paiement mis à disposition par la commune.

Article 7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe par lettre recommandée avec avis de réception le service enfance/état civil de la commune avant le 1er de chaque mois. Le redevable aura soin d'en informer sa banque.

Une demande d'annulation est définitive pour l'année scolaire en cours.

Article 8 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Toute demande de renseignements concernant le décompte de la facture est à adresser au service des affaires scolaires de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Tout recours amiable est à adresser à Monsieur le Maire – 69 rue de Paris – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS. Le recours amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

La contestation amiable ne suspend pas le prélèvement automatique.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire.

- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

A GRETZ-ARMAINVILLIERS le/...../.....

Date et signature précédées des mentions

« Bons pour accord » et « Lu et approuvé »

Le souscripteur

Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**Référence unique du mandat :****Type de contrat : annuel avec tacite reconduction****Type de paiement : Régulier**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR72ZZZ881AFC

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom :	Nom : Régie « Affaires scolaires et petite enfance » Mairie de GRETZ-ARMAINVILLIERS
Adresse :	
.....	
Code postal :	Adresse : 69 Rue de Paris
Ville :	Code postal : 77220
Pays :	Ville : GRETZ-ARMAINVILLIERS
	Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONNAL (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONNALE DE LA BANQUE (BIC)
.....

Date et lieu :

Signature (précédé de la mention « Bon pour accord ») :

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées que pour les seules nécessités de la gestion, pour sa relation avec le souscripteur. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement financier valant contrat de prélèvement automatique SEPA pour le paiement des factures liées aux activités périscolaires, ainsi que l'accueil de jeunes enfants de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS – Adopté par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.